

ARRETE DU MAIRE N° 38/2024

Le Maire de la Commune de Belleau,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les travaux de réfection des accotements et curage des fossés du Chemin de Vignottes à Serrières par l'Entreprise MT Services – 21 rue de la Fontaine à 54385 Manonville,

ARRETE

Article 1^{er}. Le chemin des Vignottes à Serrières sera fermé à la circulation à compter du mercredi 02 octobre 2024 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. La signalisation réglementaire sera installée, entretenue et déposée par l'Entreprise MT Services de Manonville qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant la durée des travaux y compris le week-end.

Article 3. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. Ampliation sera adressée à :

- ✓ MT Services - 21 rue de la Fontaine – 54385 Manonville,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau à Belleau.

Belleau, le 30 septembre 2024.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.